

Ville de Malakoff

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : **7 février 2024**

Objet : Attribution des subventions départementales de l'année 2023 au sport de haut-niveau

Nombre de membres composant le conseil :	39	N° DEL2024_7
En exercice:	39	Arrivée en Préfecture le :
Présents:	31	Publiée le :
Représentés (ayant donné mandat):	7	Exécutoire le :
Absent excusé (sans mandat):	1	

L'an deux mille vingt quatre, le sept février à 19 heures00, les membres composant le Conseil Municipal de Malakoff, légalement convoqués, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de **Madame Jacqueline BELHOMME**, Maire.

Étaient Présents :

Mme Jacqueline Belhomme - Mme Sonia Figuères - M. Rodéric Aarsse -
 Mme Corinne Parmentier - M. Dominique Cardot - Mme Vanessa Ghiati
 - M. Antonio Oliveira - Mme Bénédicte Ibos - M. Saliou Ba -
 Mme Jocelyne Boyaval - Mme Dominique Trichet-Allaire -
 M. Michel Aouad - Mme Virginie Aprikian - M. Farid Hemidi -
 Mme Catherine Morice - Mme Carole Sourigues - M. Michaël Goldberg -
 M. Pascal Brice - M. François Thomas - M. Grégory Gutierrez -
 Mme Julie Muret - Mme Nadia Hammache - M. Nicolas Garcia -
 Mme Héra Bel Hadj Youssef - M. Martin Vernant - M. Anthony Touailles -
 M. Hugo Poupard - M. Gilles Bresset - M. Roger Pronesti -
 M. Olivier Rajzman - M. Stéphane Tauthui

Avaient donné mandat :

M. Jean-Michel Poullé à Mme Sonia Figuères
 Mme Fatiha Alaudat à Mme Jacqueline Belhomme
 M. Loïc Courteille à M. Pascal Brice
 Mme Tracy Kitenge à M. Saliou Ba
 M. Aurélien Denaes à M. Dominique Cardot
 Mme Fatou Sylla à M. Michel Aouad
 Mme Emmanuelle Jannès à M. Olivier Rajzman

Étaient excusés :

Mme Charlotte Rault

Envoyé en préfecture le 23/02/2024

Reçu en préfecture le 23/02/2024

Publié le

Article L 2121-15 du code

ID : 092-219200466-20240222-DEL2024_7-DE



Secrétaire de séance : M. Aouad en conformité avec l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

Ville de Malakoff

CONSEIL MUNICIPAL Séance publique du 7 février 2024

Registre des délibérations Délibération n° DEL2024_7

Objet : Attribution des subventions départementales de l'année 2023 au sport de haut-niveau

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.1611-4 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération n° 2022-154 du 14 décembre 2022 relative au Contrat de développement 2022-2024 conclu avec le Conseil Départemental des Hauts-de-Seine ;

Vu l'avis des commissions communales compétentes ;

Considérant la volonté de la Ville de soutenir le sport de haut-niveau ;

Considérant les résultats sportifs de « l'Union Sportive Municipale de Malakoff (U.S.M.M.) », de l'association « Malakoff et Mat », et de l'association « Team Magnum », et leur adéquation aux critères d'octroi de la subvention départementale tels que définis dans le cadre de l'appel à projet ;

Considérant que les associations « U.S.M.M. », « Malakoff et Mat » et « Team Magnum » peuvent bénéficier du concours financier de la Ville pour financer le sport de haut-niveau.

Après en avoir délibéré,

Article 1 : **APPROUVE** le versement des subventions suivantes :

ASSOCIATIONS	MONTANTS ATTRIBUES EN 2023
U.S.M.M. (sections athlétisme, basket, handball, multi-boxe, natation, parasport, tennis de table, tir, volley)	7.000€
MALAKOFF ET MAT	2.500€
TEAM MAGNUM	2.500€
TOTAUX	12.000€

Article 2 : AUTORISE Madame la Maire, ou son représentant délégué, à prendre toutes les mesures utiles pour l'exécution de cette délibération.

Article 3 : DIT QUE les dépenses en résultant seront prélevées sur le budget de l'exercice concerné.

Vote : la délibération est adoptée à l'unanimité, soit 38 voix pour.

Fait et délibéré à la date ci-dessus
Ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre

La Maire,

- Certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire de Malakoff dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr